



Communiqué de presse

Mende, le 9 mars 2015

Aides ovines et Aides Caprines en 2015 Rappel

Les éleveurs ayant fait une demande en 2015 au titre des aides ovines et caprines sont tenus de maintenir un effectif d'animaux éligibles correspondant à leur engagement pendant la période de détention obligatoire (PDO) de 100 jours (du 3 février au 13 mai inclus).

Toute diminution d'effectifs avec ou sans remplacement d'animaux doit être notifié à la DDT dans un délai de 10 jours calendaires.

Conditions à respecter pendant la **Période de Détention Obligatoire (PDO)** du 3 février au 13 mai inclus concernant les animaux engagés :

- Notifier à la DDT les diminutions d'animaux engagés (vente, mortalité, etc...) si aucune réserve d'animaux éligibles n'est disponible sur l'exploitation
- Notifier à la DDT les remplacements d'animaux par un autre animal éligible :
 - Soit un animal ayant déjà mis bas une fois ou étant âgé au moins d'un an au 13 mai.
 - Soit par des agnelles correctement identifiées nées au plus tard le 31 décembre 2014 dans la limite de 20 % de l'effectif déclaré aux aides.

Mode opératoire :

Vous pouvez télédéclarer le bordereau de perte et de remplacement sur le site TéléPac www.telepac.agriculture.gouv.fr

ou le déclarer auprès de la DDT (document disponible sous Telepac) en indiquant le nombre d'animaux perdus, le motif de la réduction de l'effectif engagé ainsi que, le cas échéant, le nombre d'animaux que vous remplacez.

La notification est réalisée dans un délai de 10 jours ouvrables suivant la sortie des animaux de l'exploitation.

En cas d'absence de notification, des pénalités pourront être appliquées.

Pour tous renseignements complémentaires contacter :

Mme Véronique MARCON au 04 66 49 45 03 ou
M. Bernard POUJOL au 04 66 49 45 32